

Délibération

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence du maire, Nicolas POSTIC.

Présent(e)s : Daniel CAUGANT, Annaïck COTTEN BIANIC, Baptiste GOACHET, Amélie LE SAUX, Yohan LE GUIRRIEC, Loïc COUSTANS, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, René LE BARON, Guénaëlle ANDRO, Pascal LE SAUX, David LE DEZ, Emeline LE BARON, Olivia LE GOFF, Antonin NIGER, Marie COTTEN, Frédéric CORBEL, Daniel JOUBERT, Sonia LE GALL

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Catherine TOUZÉ a donné pouvoir à Baptiste GOACHET
Pascale PICHON a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Adeline CALLIGARO a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC

Est nommé(e) secrétaire de séance : Annaïck COTTEN BIANIC

Date de la convocation : 23 septembre 2026

DELIBERATION N° 2026/08/06

OBJET : CCA – Désignation des représentants de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 mai 2026. Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique tel que CCA.

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui sont validées par les exécutifs locaux (conseils communautaires et municipaux), son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Les règles déterminant sa composition sont codifiées à l'article 1609 nonies C du CGI : elle est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées et chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Le nombre total de membres de la CLECT est donc libre, et est à minima égal au nombre de communes membres, soit 9, sans maximum.

La Commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission, détermine son ordre du jour et il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président élu par la CLECT.

La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Afin d'assurer un équilibre géographique des communes au sein de la CLECT, il est proposé d'assoir la composition de la CLECT sur la composition du bureau communautaire + 1 membre par commune, avec sollicitation des conseils municipaux pour la désignation des membres.

La composition de la CLECT, validée en conseil communautaire du 7 mai 2026 est la suivante :

- Concarneau 6 membres
- Rosporden 3 membres
- Trégunc 3 membres
- Elliant 2 membres
- Saint-Yvi 2 membres
- Melgven 2 membres
- Névez 2 membres
- Pont-Aven 2 membres
- Tourc'h 2 membres

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération de Concarneau Cornouaille Agglomération du 7 mai 2026 créant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Daniel CAUGANT et Nicolas POSTIC pour siéger au sein de la CLECT.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 30 Septembre 2026,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 02 Octobre 2026,

Secrétaire de séance,
Annaïck COTTEN BIANIC

Le Maire,
Nicolas POSTIC